

MASSIF BAUGES



Zones d'accélération dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 :
Accélération de la production d'Energie renouvelable

Commune de Saint-Ours
Réunion publique du 19 juin 2024

Entreprise ENERPUR : Chantier de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit d'une maison individuelle



Contexte réglementaire

Loi n° 2023-175, 10 mars 2023

→ rattraper le retard que connaît la France dans le déploiement des moyens de production d'énergie renouvelable par rapport aux autres pays européens

- planifier avec les élus locaux le déploiement des ENR dans les territoires,
- simplifier les procédures environnementales,
- mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des ENR
- mieux partager la valeur des projets d'ENR sur leurs territoires d'implantation



Contexte règlementaire

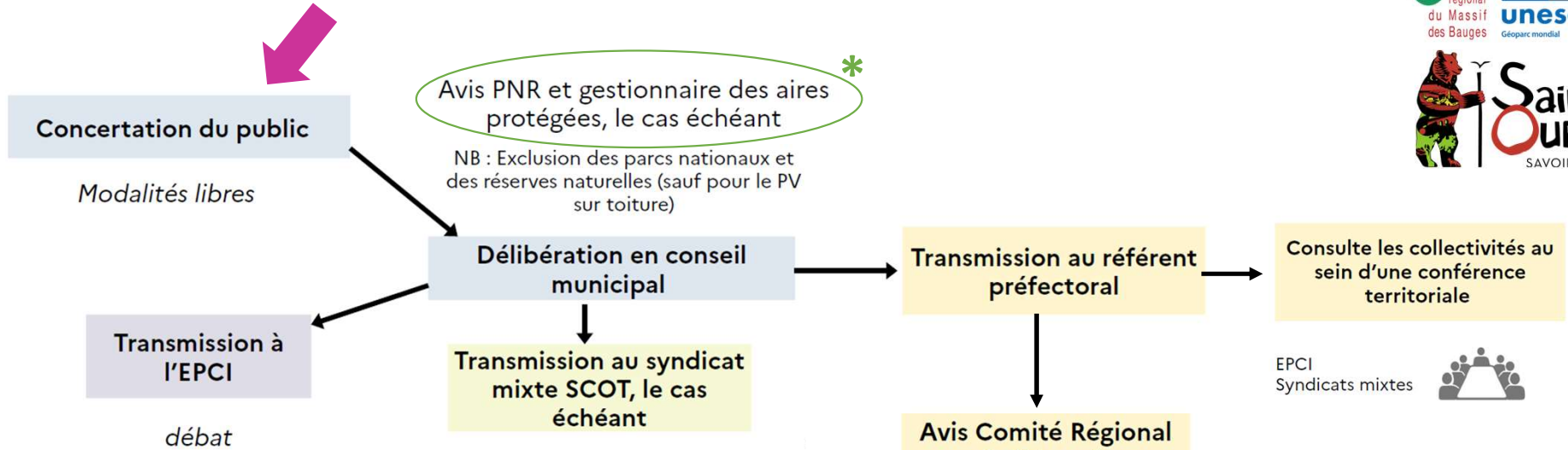
Qu'est-ce qu'une ZAENR ?

- C'est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable**, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, **après concertation des habitants**
- Une ZAEnR bénéficie de certains **avantages en termes financiers et de délais**
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAEnR concerne **tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)**



MASSIF BAUGES

Calendrier



Avis PNR et gestionnaire des aires protégées, le cas échéant *

NB : Exclusion des parcs nationaux et des réserves naturelles (sauf pour le PV sur toiture)

* « Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées [...], les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire.

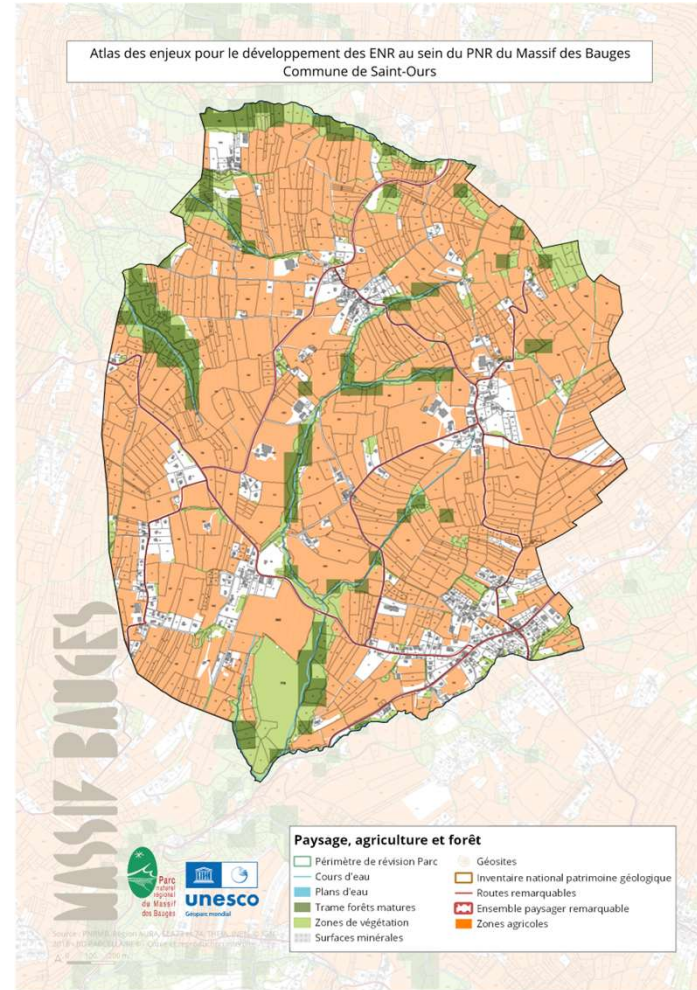
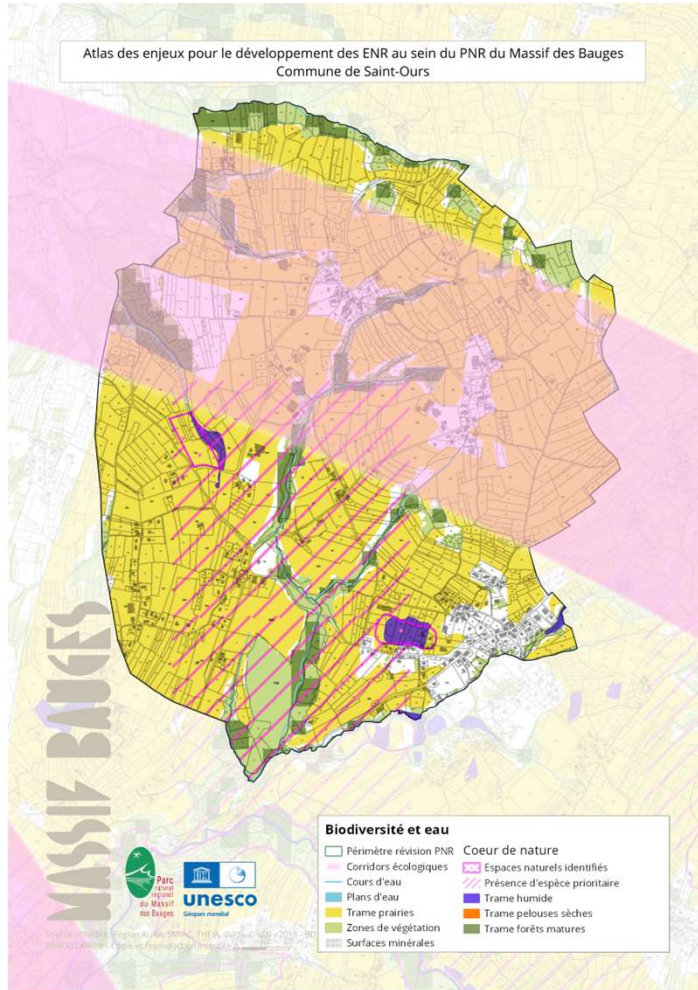
Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée **en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.**



Si la seconde fois les zones ne sont toujours pas suffisantes au plan régional, la cartographie est tout de même arrêtée, mais il sera dans ce cas toujours impossible de définir des zones d'exclusion

Contribution du PNR à la définition des zones

Note de contribution fu PNR du massif des Bauges

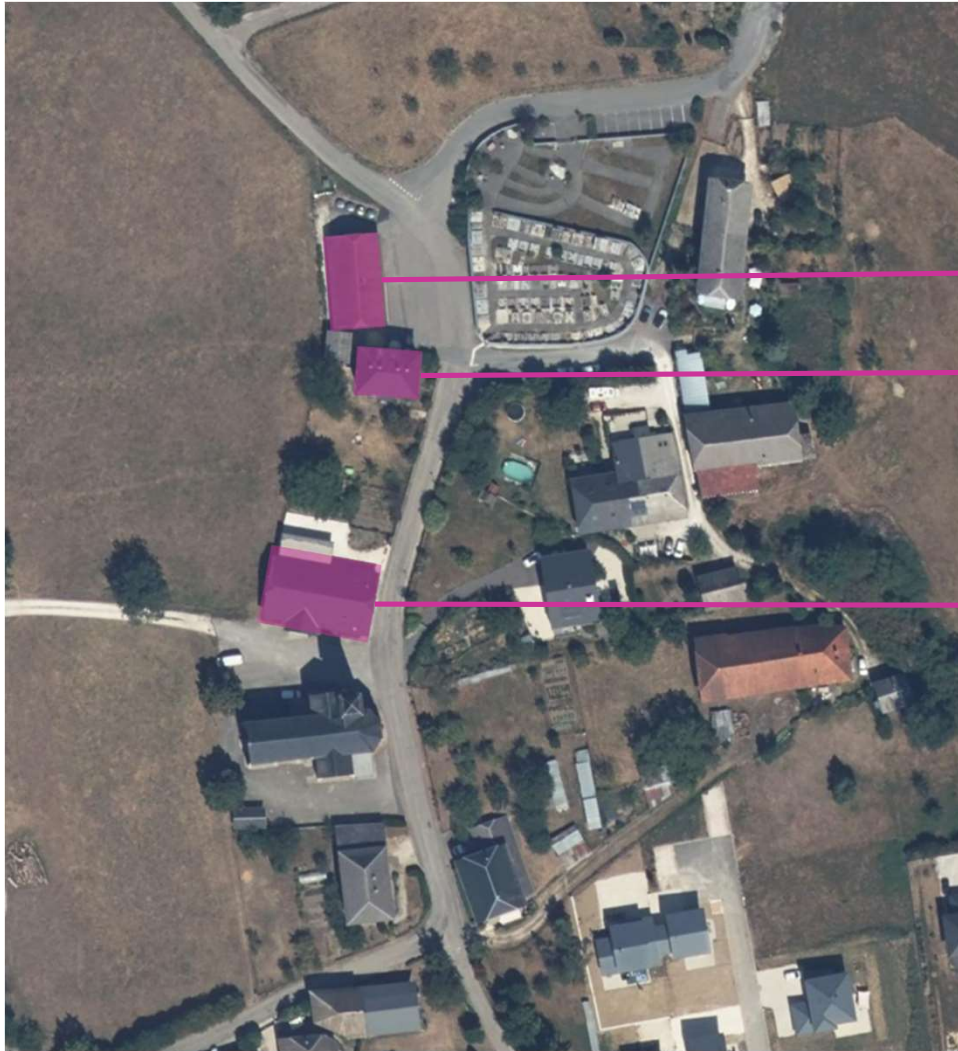


- Périmètre révision PNR
- Corridors écologiques
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Trame prairies
- Zones de végétation
- Surfaces minérales
- Espaces naturels identifiés
- Présence d'espèce prioritaire
- Trame humide
- Trame pelouses sèches
- Trame forêts matures
- Géosites
- Inventaire national patrimoine géologique
- Routes remarquables
- Ensemble paysager remarquable
- Zones agricoles



Propositions de zones d'accélération

Solaire photovoltaïque et thermique en toiture



Bâtiment technique communal

presbytère

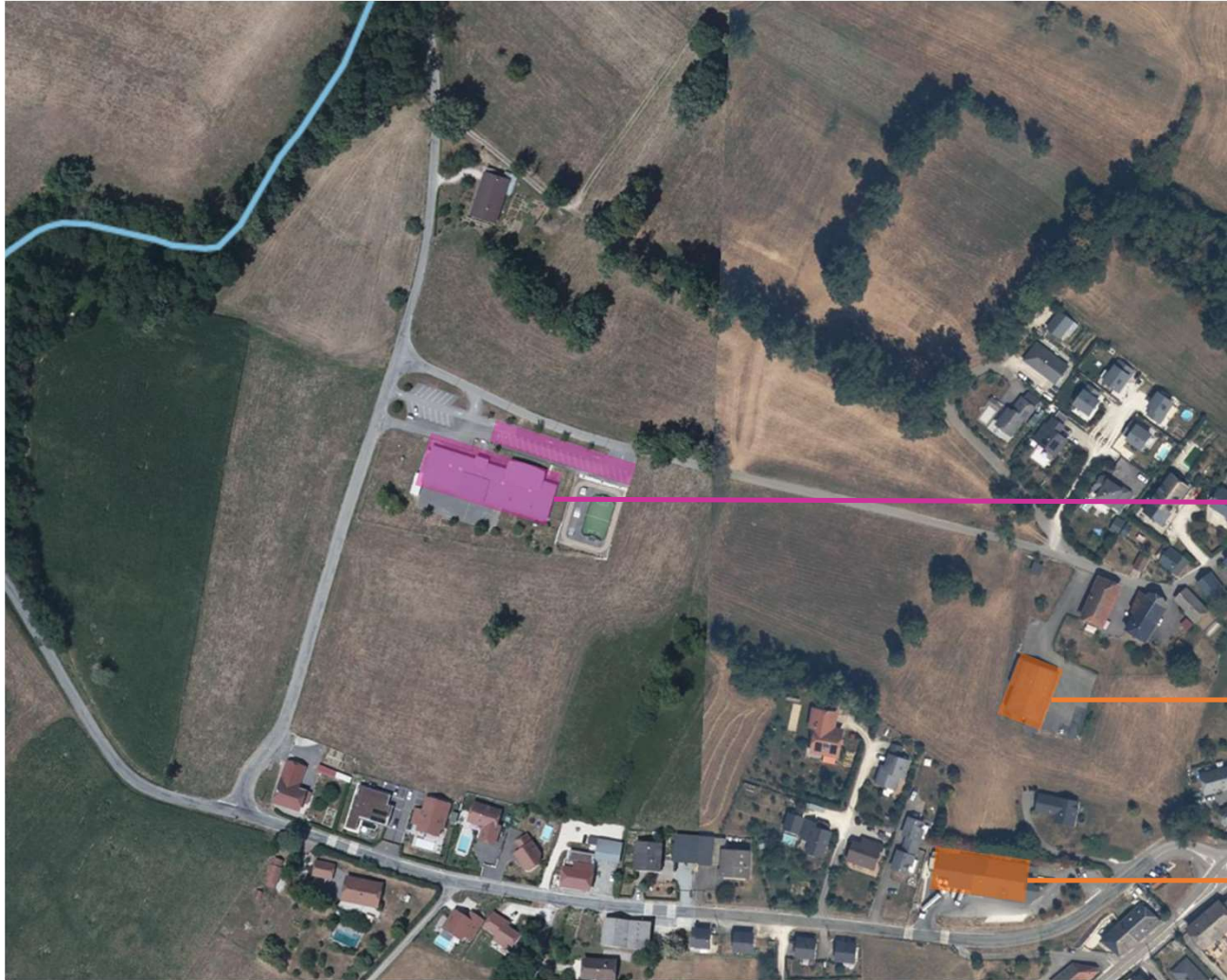
Salle polyvalente



Bâtiments communaux
Bâtiments d'activité



Propositions de zones d'accélération Solaire photovoltaïque et thermique en toiture et ombrière



Bâtiments communaux
Bâtiments d'activité

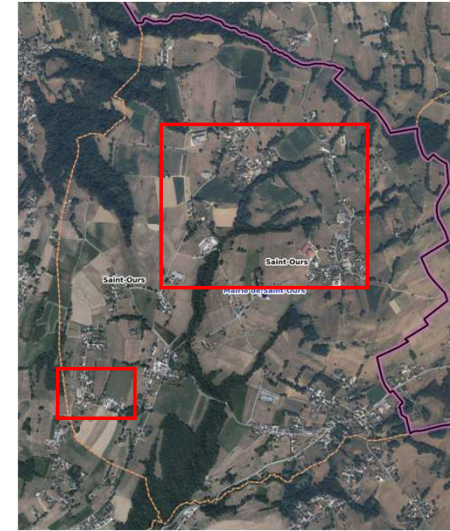
Ecole
et parking (ombrière)

Hangar

Fromagerie



Propositions de zones d'accélération Solaire photovoltaïque et thermique en toiture



Bâtiments communaux
Bâtiments d'activité



Propositions de zones d'accélération

→ Vos réactions sur les zones d'accélération proposées ←

MASSIF DES BAUGES

Prochaines étapes

- **Registre en mairie aux heures d'ouverture ou contribution par mail jusqu'au 28 juin/5 juillet : mairie@saintours-savoie.fr**
 - Possibilité de proposer de nouvelles zones
 - Possibilité de formuler des commentaires sur les zones proposées
 - Possibilité de poser des questions
- **Finalisation des zones**
- **Consultation du PNR**
- **Délibération du conseil municipal courant juillet**
- **Transmission à la préfecture de Savoie**
- **Tracé des zones sur la plateforme cartographique nationale avant septembre**

